



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 février 2019

Compte Rendu

(Convocation du 28/01/2019)

Présents : Mmes CARLIER Cécile, GUILLOUD Paulette, PONCET Catherine, SEYCHELLES Véronique, TRUFFAUT Nadine, MM. ABDILLA Thierry, CARRE Jean-Claude, DURAND Marcel, JULLIEN Bruno, MERLOZ Hervé, MERMET Romain

Absents : ANNEQUIN Didier, DURAND Eric

Excusés : GADOU Eric, PERICAS-MOYA Christian

Pouvoirs : GADOU Eric pouvoir à Jean-Claude CARRE

Romain MERMET est nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h 30 par Véronique SEYCHELLES, le Maire.

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Les comptes rendus des dernières réunions n'ont pas fait l'objet de remarques. Ils sont validés à l'unanimité.

Compte rendu des délégations du maire

- *Arrêtés*

2018-51 ARRETE DE DENOMINATION DE LA PLACE DU TRIEVE

2019-01 ARRETE DE POLICE ROUTE DU TRIEVE - FRANCO CHRISTIAN CHARPENTE

2019-02 ARRETE CIRCULATION COURSE SOU DES ECOLES (Course des 4 vents au mois d'avril 2019)

2019-03 / 2019-04 PERMISSION DE VOIRIE ET ARRETE DE POLICE LOTISSEMENT LES LECHERES – SMEAHB (Fuite)

2019-05 RECLASSEMENT INDICIAIRE LAURENT MARIE-JOSE

2019-06 RECLASSEMENT INDICIAIRE MEUNIER-RIVIERE MATHILDE

2019-07 RECLASSEMENT INDICIAIRE COMTE CHARLOTTE

2019-08 RECLASSEMENT INDICIAIRE BARD THIERRY

2019-09 RECLASSEMENT INDICIAIRE MOLLARD SOPHIE

2019-10 RECLASSEMENT INDICIAIRE MATHIAS BRUNO

2019-11 et 2019-12 PERMISSION DE VOIRIE et ARRETE DE POLICE CHEMIN DE BOUIS – SOBECA

2019-13 et 2019-14 ARRETE DE POLICE ET PERMISSION DE VOIRIE - ROUTE DE MONTREVEL – CCVDD (Réparation de fuite)

- *Délibérations*

2018-49 VALIDATION DU PLAN D'ADRESSAGE

2018-50 INDEMNITES DE CONSEIL DU PERCEPTEUR

2018-51 VALIDATION DU PROJET ESPACE DE LOISIRS

2018-52 SUBVENTION PROJET CLASSE VERTE

2018-53 APPROBATION DES STATUTS DU SMABB

2018-54 ELABORATION PLAN CLIMAT AIR ENERGIE

2018-55 APPROBATION DES STATUTS DE LA CC VDD

2018-56 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

2018-57 RACHAT DU PRET DE LA CAISSE D EPARGNE

2018-58 RENEGOCIATION EMPRUNT CACE

2018-59 NOUVEL EMPRUNT POUR BESOIN DE FINANCEMENT

2018-60 DECISION MODIFICATIVE N°2

2018-61 DECISION MODIFICATIVE N°3

2018-62 ESPACE DE LOISIRS + MARE

Compte-rendu des adjoints

- Urbanisme (ABDILLA Thierry)

- *Dossiers en cours*

N° de demande	Demandeur	Type de Travaux	Date de dépôt	Arrêté d'autorisation
DP 038 147 18 10029	SCI SEMAR ETEMI (Mr PFEIFLE)	Piscine + modification de façade et pose de vélux	30/11/2018	Accepté le 10/12/2018
DP 038 147 18 10030	Consorts Bonvallet	Division en vue de construire	14/12/2018	Accepté le 08/01/2019
DP 038 147 19 10001	GUIGARD Muriel	Piscine + local technique	05/01/2019	Refusé le 21/01/2019
DP 038 147 19 10002	Confort solution énergie (Reynaud Laurent)	Pose de 6 panneaux photovoltaïque	17/01/2019	Accepté le 26/01/2019
CU b 038 147 18 10051	BERTRAND Monique		12/11/2018	Accepté le 04/01/2019
CU b 038 147 18 10056	BARBIER Alain		14/12/2018	Accepté le 24/01/2019
PC 038 147 18 10005	GAEC de la Maison Basse	Construction d'une stabulation	30/11/2018	Accepté le 08/01/2019

- Finances, Economie (Cécile CARLIER)

Merci de bien vouloir prendre note des réunions suivantes pour l'élaboration du Budget Primitif 2019.

→ 11/03/2019 à 20h30 : préparation section fonctionnement 2019

→ 18/03/2019 à 20h30 : préparation section investissement 2019

→ 29/03/2019 à 18h00 : vote du budget primitif 2019

Des convocations seront envoyées

- Voirie (Jean-Claude CARRE)

- *Abri bus Eynoud*

3 propositions sont présentées.

Madame le maire prévoit une réunion sur place le 23 février à 8h30

Le choix devra se faire rapidement pour que la dépense soit inscrite dans le budget primitif 2019.

- *Réserve incendie*

Présentation des devis initiaux des entreprises GUILLAUD TP et SARL EX TERRIOR.

Suite à une rencontre avec le Major AUGUSTE du SDIS, les quantités à chiffrer ont été revues à la hausse.

Un nouveau devis a été établi par EX TERRIOR en prenant en compte ces nouvelles quantités.

Cette dépense sera à prévoir à l'investissement 2019

Bruno JULLIEN rappelle qu'il y a ce type d'installation sur la commune de Sérézin de la Tour

Mme le Maire propose de prendre contact avec le Maire de Sérézin de la Tour pour prévoir le samedi 23 février après le rendez-vous pour l'abri bus d'Eynoud une visite, et échanger sur les installations, les vérifications.

- *Mare*

Le département ne nous a pas encore accordé la subvention, mais nous avons l'autorisation de commencer les travaux.

Les travaux débiteront donc le mercredi 13 février 2019.

- Bâtiments (Véronique SEYCHELLES)

- *Espace loisirs*

La date limite de réception des offres était prévue le vendredi 11 janvier à 12h00.

4 entreprises ont répondu à l'appel d'offre

- CARREY (Saint Didier de la Tour)
- TOUTENVERT (Chatte)
- RIVAL Environnement (Vinay)
- GENEVRAY (Saint Jean de Bournay)

Après extraction des offres sur la plateforme, la commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 17 janvier à 17h30.

Le règlement prévoyant de pouvoir renégocier avec les 3 premières entreprises en fonction des critères de sélection (prix et techniques), nous entrons donc dans une phase de renégociation.

Les 3 premières entreprises ont jusqu'à vendredi 15 février 2019 pour déposer leur nouvelle proposition. Après extraction sur la plateforme, les nouvelles propositions seront transmises par mail à Alpes Etudes.

Après étude de ces nouvelles propositions, il sera encore possible de négocier avec l'entreprise sélectionnée lors d'un entretien.

En ce qui concerne une éventuelle subvention du Département, notre demande n'entre pas dans les thématiques prioritaires du règlement de la dotation territoriale de notre territoire. Cependant elle sera soumise à la conférence du territoire du Vals du Dauphiné.

En parallèle, Mme le Maire a pris contact avec Mme GUILLOT Magali, conseillère départementale du territoire afin de lui présenter le dossier et d'avoir son soutien lors de l'étude du dossier et afin de faire valoir que même s'il ne s'agit de pas d'une construction (comme l'exige le règlement du territoire) la finalité du projet est identique à certains autres projets du territoire beaucoup plus coûteux : l'accessibilité aux sports et loisirs pour les enfants de la commune.

Mme SEYCHELLES a également pris contact avec M. GILLET lui aussi conseiller départemental du territoire.

Si la subvention était obtenue, elle s'élèverait à 30% du montant HT des travaux soit environ 55 000€.

- Communication

- *Concours de Belote CCAS*

Le concours de belote et son repas organisé par le CCAS auront lieu le 23 février.

Chacun est le bienvenu pour jouer, manger ou même aider.

- **Vie associative**

Mme le maire informe le conseil municipal qu'elle a planifié une réunion le 22 février prochain qui a pour but de faire connaître les associations de la commune aux nouveaux habitants. Cette année il y a 8 nouvelles familles.

- **COMPTE RENDU VALS DU DAUPHINE**

- **Approbation Rapport de la CLECT - feux tricolores sur l'ancien territoire des vallons de la Tour (Délibération n°2019-001)**

Il s'agit du retour aux communes de l'ancien territoire des vallons de la Tour de la compétence Entretien feux tricolores

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition

Vu l'arrêté de la Présidente n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT

Vu la délibération n°244-2017-244 du 7 septembre 2017 fixant les attributions de compensation définitive aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour l'année 2017

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017

Vu le rapport de la CLECT du 22 mars 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné suite à transfert de compétence

Vu la délibération n°664-2018-282 de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné fixant les attributions de compensation définitive pour l'année 2018

Vu le rapport de la CLECT du 15 novembre sur le retour de compétence des feux tricolores aux communes au 1er janvier 2019

Vu la délibération n°667-2018-285 de la Communauté de communes Les Vals Du Dauphiné concernant l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de la compétence feux tricolores.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué par la

Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

En conséquence, elle propose l'approbation de ce rapport pour la compétence suivante : feux tricolores.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE le rapport de la CLECT.
- APPROUVE le montant de transfert de charges qui viendra modifier l'attribution de compensation pour l'année 2019 tel que présenté dans le rapport.
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

○ **Approbation Rapport de la CLECT - Médiathèque Pont de Beauvoisin**
(Délibération n°2019-002)

Il s'agit du Transfert à la CC des Vals du Dauphiné de la compétence de la médiathèque de la commune de Pont de Beauvoisin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition

Vu l'arrêté de la Présidente n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT

Vu la délibération n°244-2017-244 du 7 septembre 2017 fixant les attributions de compensation définitive aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour l'année 2017

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017

Vu le rapport de la CLECT du 22 mars 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné suite à transfert de compétence

Vu la délibération n°664-2018-282 de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné fixant les attributions de compensation définitive pour l'année 2018

Vu le rapport de la CLECT du 15 novembre sur la prise de compétence Médiathèque Tête de Réseau de Pont de Beauvoisin au 1er janvier 2019

Vu la délibération n°665-2018-283 de la Communauté de communes Les Vals Du Dauphiné concernant l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de la compétence Médiathèque Tête de Réseau de Pont de Beauvoisin.

Madame le Maire, rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué par la

En conséquence, elle propose l'approbation de ce rapport pour la compétence suivante : Médiathèque des Vals du Dauphiné à Pont de Beauvoisin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT.
- **APPROUVE** le montant du transfert de charges qui viendra modifier l'attribution de compensation pour l'année 2019 tel que présenté dans le rapport.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

○ **Approbation Rapport de la CLECT Parking gares de Pont de Beauvoisin**
(Délibération n°2018-003)

Il s'agit d'un transfert de charge à la CC des Vals du Dauphiné de la compétence des parkings des gares de pont de Beauvoisin qui étaient jusqu'alors pris en charge par la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition

Vu l'arrêté de la Présidente n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT

Vu la délibération n°244-2017-244 du 7 septembre 2017 fixant les attributions de compensation définitive aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour l'année 2017

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017

Vu le rapport de la CLECT du 22 mars 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné suite à transfert de compétence

Vu la délibération n°664-2018-282 de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné fixant les attributions de compensation définitive pour l'année 2018

Vu le rapport de la CLECT du 15 novembre sur la prise de compétence Parkings gare de Pont de Beauvoisin au 1er janvier 2019

Vu la délibération n°668-2018-286 de la Communauté de Communes Les Vals Du Dauphiné concernant l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre des compétences suivantes : parkings gare à Pont de Beauvoisin.

Madame le Maire, rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

En conséquence, elle propose l'approbation de ce rapport dans le cadre de la prise de compétence suivante : parkings gare à Pont de Beauvoisin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE le rapport de la CLECT.
- APPROUVE le montant du transfert de charges qui viendra modifier l'attribution de compensation pour l'année 2019 tel que présenté dans le rapport.
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

○ **Approbation Rapport de la CLECT -Voirie d'intérêt Communautaire**
(Délibération n°2019-004)

Trois des quatre anciennes intercommunalités avaient la compétence « voirie communautaire » aussi afin de créer une harmonisation au sein du périmètre de la CC des Vals du Dauphiné, la compétence « voirie communautaire » sera redonnée aux communes. Une compensation financière d'aide au financement sera versée par la CC des Vals du Dauphiné à chaque commune au prorata des travaux effectués sur les 9 dernières années.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition

Vu l'arrêté de la Présidente n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT

Vu la délibération n°244-2017-244 du 7 septembre 2017 fixant les attributions de compensation définitive aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour l'année 2017

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017

Vu le rapport de la CLECT du 22 mars 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné suite à transfert de compétence

Vu la délibération n°664-2018-282 de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné fixant les attributions de compensation définitive pour l'année 2018

Vu le rapport de la CLECT du 15 novembre sur le retour de compétence voirie communautaire au 1er janvier 2019

Vu la délibération n°666-2018-284 de la Communauté de communes Les Vals Du Dauphiné concernant l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre du retour de la compétence voirie communautaire.

Madame le Maire, rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

En conséquence, elle propose l'approbation de ce rapport pour la compétence suivante : voirie communautaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport de la CLECT.
- APPROUVE le montant des charges transférées qui viendra modifier le montant de l'attribution de compensation pour 2019 tel que présenté dans le rapport.
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

- **Taxe d'aménagement des zones d'activités économiques communautaires**
(Délibération n°2019-005)

Etant donné que les zones d'activités sont gérées par l'intercommunalité, il est proposé que la taxe d'aménagement perçue par les communes soit reversée à la CC des Vals du Dauphiné pour toutes les ventes à venir et / ou extension de bâtiment

Pour ce faire il convient que Mme le Maire signe une convention de reversement de la part communale de la Taxe d'aménagement sur le périmètre des zones d'activité économiques communautaires pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement pour la même durée.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité

- Valide cette proposition
- Autorise Mme le maire à signer la convention (annexe 1) ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.

- **COMPTE RENDU REUNIONS EXTERNES**

- **Désignation d'un délégué et suppléant pour la Commission Eau et Assainissement** *(Délibération n°2019-006)*

Madame le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'évolution du périmètre de la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement, une nouvelle commission Eau et Assainissement va être composée.

Elle aura pour objet de traiter les questions de l'eau potable, de l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif uniquement sur les 19 communes desservies par la régie communautaire. Aussi, il est nécessaire que chaque commune désigne un délégué et un suppléant au sein de cette prochaine instance.

Madame le maire propose de nommer les mêmes conseillers qui étaient nommés au SMEAHB soit Mr CARRE Jean-Claude délégué titulaire

Mr GADOU Eric suppléant

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

Valide la proposition de Mme le maire

Donne tout pouvoir à Mme le maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

○ **Désignation d'un représentant au SMABB (Délibération n°2019-007)**

Mme le maire informe le conseil municipal qu'au regard des nouveaux statuts du SMABB (Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre) qui seront prochainement approuvés par arrêté inter-préfectoral, la désignation des représentants des membres du syndicat permettra de réunir le comité syndical la première semaine de mars 2019 afin de procéder à l'élection du nouvel exécutif.

Faute d'avoir désigné un représentant avant le 22 février prochain, les syndicats mixtes ouverts n'étant pas concernés par les dispositions qui permettent d'inviter le maire si aucun représentant n'a été désigné, la commune ne pourra par être représentée lors du prochain comité syndical.

Aussi elle propose de nommer Eric GADOU précédemment nommé délégué titulaire au SMABB.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

Valide la proposition de Mme le maire

Donne tout pouvoir à Mme le maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

○ **Projet Résidence Senior sur Biol**

Mme le maire informe le conseil municipal de la mise en place d'un étude de faisabilité pour un éventuel projet de résidence autonomie (MARPA) sur la commune de Biol et ce, afin de proposer une réponse aux conséquence du vieillissement sur notre territoire.

Ce projet comportera 24 logements.

L'étude de faisabilité de ce projet sera faite par la MSA et sera financée par la commune de BIOL.

Il faudra créer une association loi 1901 qui devra gérer la structure.

La construction sera faite par un bailleur social sur un terrain communal de la commune de Biol.

Une première réunion publique est déjà programmée le 27 février à partir de 18h30 à la salle des fêtes de BIOL.

Le porteur du projet, demande le concours des communes environnantes pour faire un sondage auprès des aînés de la commune.

En ce qui concerne Doissin, la population ciblée est estimée à 72 personnes au global (40 hommes et 32 femmes). Le sondage devra s'effectuer auprès de 34 personnes (19 hommes et 15 femmes) soit environ 47 % de la population ciblée. Il faudrait prévoir 1 bénévole enquêteur pour 8 personnes soit 4 pour la commune de Doissin.

Ces bénévoles enquêteurs seront invités à participer à une formation sur le questionnaire soit le matin soit l'après-midi du 3 avril 2019 sur BIOL.

Mme le maire demande aux membres du conseil municipal si certains seraient volontaires pour être bénévole enquêteur. Nadine TRUFFAUT propose que cette tâche soit aussi proposée aux membres du CCAS.

Aussi Mme le maire propose de faire une information de la réunion publique avec des affiches et avec le site Internet de la commune.

- **Grand Débat national**

Une réunion publique d'échanges et de propositions sera animée par Madame Monique LIMON, députée de notre circonscription le jeudi 21 février 2019 à 19H à la salle des fêtes de DOISSIN.

- **SMND**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la dernière réunion programmée, le vote du budget aura lieu le mercredi 19 février

- **TEOM**

Le taux de 14 % pour la commune de Doissin calculé sur la base du foncier bâti de la taxe foncière. L'idée est d'harmoniser les taux sur l'ensemble du territoire d'ici 2022.

- **PLUI**

Le 31 janvier, la CC des Vals du Dauphiné nous a transmis tous les documents élaborés par le bureau d'étude en charge du PLUI.

A réception, il a été constaté par la commission urbanisme que la plupart des erreurs signalées précédemment n'avaient pas été prises en compte ou corrigées.

Thierry ABDILLA a déjà rencontré Edouard MALSCH pour qu'il apporte les corrections demandées. Les nouveaux documents devraient nous parvenir au plus tard le vendredi 15 février 2019.

Il convient donc de prévoir rapidement une à deux réunions pour valider les documents transmis par la CC des Vals du Dauphiné.

D'autant qu'un délai fixé au 28 février 2019 a été donné aux communes pour faire un retour à la CC des Vals du Dauphiné.

Les dates suivantes ont été fixées :

→ Lundi 18 février 2019 à 20h

→ Lundi 25 février 2019 à 20h

- **QUESTIONS DIVERSES**

- **Motion en faveur du maintien de l'offre ferroviaire sur Pont de Beauvoisin**

A l'annonce des travaux qui ont commencé le 9 décembre dernier concernant la réhabilitation de la gare de la Part-Dieu à Lyon, les élus du conseil municipal de Doissin (Isère) sont inquiets quant à la perspective d'une diminution de l'offre ferroviaire actuelle : 40 trains/jours dans les deux sens desservent la gare S.N.C.F. de Pont-de-Beauvoisin Isère. En effet, cette gare située sur l'axe ferroviaire Lyon-Chambéry et qui est utilisée par 600 voyageurs/jour est d'une importance vitale pour tout un bassin de vie (25000 habitants) centré sur l'agglomération pontoise de part et d'autre du Guiers (6000 habitants sur les deux communes de Pont-de-Beauvoisin, Isère et Savoie). Ces dernières années, en raison d'un accroissement démographique entraînant un nombre d'usagers quotidiens de la S.N.C.F. de plus en plus important, un deuxième parking automobile aux abords de la gare S.N.C.F. de Pont-de-Beauvoisin Isère a même dû être aménagé grâce notamment à un financement des collectivités locales.

Au-delà des inquiétudes liées à une perspective de forte diminution de l'offre ferroviaire qui nous semble très préoccupante, il faut se souvenir que du mois de juin au mois de septembre 2018 et en raison des travaux de rénovation de la voie ferrée entre Saint André-le-Gaz et Chambéry (fermeture totale de la

ligne) les usagers de la gare S.N.C.F. de Pont-de-Beauvoisin Isère avaient déjà été fortement impactés car les modalités de remplacement des trains par des autocars n'ont pas été perçues comme satisfaisantes par les voyageurs ni en terme de confort, ni en terme de temps de parcours.

Les élus du conseil municipal de Doissin qui veulent défendre avec fermeté le maintien de l'offre ferroviaire au niveau actuel concernant la desserte de la gare S.N.C.F. de Pont-de-Beauvoisin Isère souhaitent aussi mettre en avant leurs préoccupations centrées sur la préservation de l'environnement, il est évident que l'utilisation d'un réseau S.N.C.F. de qualité permet de réduire fortement les déplacements en voiture.

En conséquence, les élus du conseil municipal de Doissin demandent à la S.N.C.F. et à la région Auvergne-Rhône-Alpes qui est l'autorité organisatrice du transport de voyageurs de s'engager à maintenir de façon durable l'offre ferroviaire actuelle concernant la desserte de la gare S.N.C.F. de Pont-de-Beauvoisin et au-delà sur toute la ligne Lyon-Chambéry.

- **Lutte contre les produits phytosanitaires.**

L'organisme FREDON Auvergne nous a transmis des exemples de supports de communication à distribuer aux habitants afin de communiquer sur la démarche de réduction des produits phytosanitaires.

Après discussion, la communication se fera sur le site internet dans un premier temps.

- **FIN DE SEANCE :**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23 h35.